

ECHO

Bureau de dépôt 8400 Oostende Mail

N° P 309 169

PERIODIQUE BIMENSUEL

Env.: Avenue Gen. Bernheim, 18/20 - 1040 Bruxelles



SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET SÉCURITÉ

Police en affaires courantes



IL SEMBLE QUE CE SOIT CONTAGIEUX. APRÈS BIEN NEUF MOIS DE GOUVERNEMENT EN AFFAIRES COURANTES, LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA POLICE FÉDÉRALE A ÉGALEMENT JETÉ L'ÉPONGE SANS QU'IL Y AIT UN SUCCESSEUR EN VUE. HEUREUSEMENT LE CHANGEMENT DE LA GARDE DANS NOTRE ORGANISATION A ÉTÉ PLUS SOUPLE. CECI NOUS PERMET DE BIEN NOUS PRÉPARER AUX DÉFIS QUI NOUS ATTENDENT: LA SOI-DISANTE DEUXIÈME RÉFORME DE LA POLICE.

A peine le printemps commencé les membres électeurs de notre organisation syndicale ont pu élire un nouveau président national. Il n'a même pas fallu de deuxième tour pour désigner le successeur de Philip Van Hamme qui reprendrait le flambeau. Les mois passés, j'ai pu constater que le feu syndicaliste est toujours bien vivant dans nos cœurs. Votre esprit combatif et le souci de voir vos revendications multiples défendues de la façon la plus adéquate près de nos partenaires institutionnels, m'ont servi d'encouragement. Tous ensemble, vous et moi, je me battrais les quatre ans suivants pour une revalorisation durable de notre profession encore trop souvent sous-estimée.

Je tiens à remercier mon prédécesseur pour son dévouement depuis des années dans différentes fonctions au sein de notre organisation. On se rappellera de Philip pour l'ardeur avec laquelle il s'est occupé sans cesse de tous les aspects utiles pour le SNPS. Au niveau européen, Philip s'est également investi à plusieurs occasions en jouant un rôle de pionnier et en partageant sa passion syndicale avec d'autres.

d'Interpol lui a coûté cher ainsi qu'au contribuable. La ministre de l'intérieur a avalisé sa démission et s'est empressée d'ajouter que le commissariat général, l'hôtel Quetelet, serait fermé. Ce bâtiment était trop éloigné de tous les autres services de la police fédérale et a donné lieu à toute une série d'histoires croustillantes.

Apparemment, les habitants de l'hôtel Quetelet ont perdu au fil du temps toute connexion avec la société ou le reste de la police. Un aperçu des réactions en ligne sur les pages de nombreux journaux relevait la désapprobation générale des dépenses pour le voyage au Qatar. Une large proportion de nos policiers se posait des sérieuses questions concernant les dépenses du sommet de la police fédérale. Or, un peu partout le personnel de la police est confronté à des restrictions budgétaires, parfois tellement contre-productives qu'ils frôlent le harcèlement.

La perception des frais du voyage au Qatar était fort différente suivant l'angle sous lequel on le considère. Apparemment, le commissariat général ne se rendait guère compte de ce gouffre de perception. Et puis on n'a pas réussi à expliquer que les frais auraient bien pu être en accord avec l'enjeu de cette candidature et les avantages qu'une élection pourrait représenter pour la Belgique. Dans ces circonstances le départ anticipé du Commissaire Général était inévitable. Incontestablement, on a un peu perdu de vue qu'il a joué un rôle important lors de la mise en œuvre du concept de la police intégrée.

AFFAIRES COURANTES POLICIERES

Bien que le Commissaire Général ad intérim dispose des pleins pouvoirs et ne serait, selon la ministre, pas en affaires courantes, force est de constater que le fait de ne pas avoir un gouvernement, met une hypothèque sur la quasi totalité des nouvelles initiatives. La situation est gelée, tant sur le plan légal que financier. Le fait que cette situation perdure commence à nuire à toutes les catégories du personnel. L'impossibilité des nominations n'est qu'un exemple. Dans ce cadre, on remarquera que les "affaires courantes" sont interprétées d'une façon très souple, dépendant de sujet dont on débat. Mais ce n'est pas vraiment une nouveauté pour la mise en application du statut unique. On se voit en effet confronté à une interprétation qu'on peut décrire comme "différenciation acceptable". Une expression plus populaire parle d'avantage de deux poids et deux mesures....

LA CHUTE D'ICARE

Début mars, une autre affaire faisait la une des journaux. Le Commissaire général était-il la victime d'une machination à aspect communautaire ou était-il plutôt la victime de sa propre ambition démesurée comme Icare? En tout cas, son voyage au Qatar dans le cadre de sa candidature pour le poste de vice-président du comité exécutif

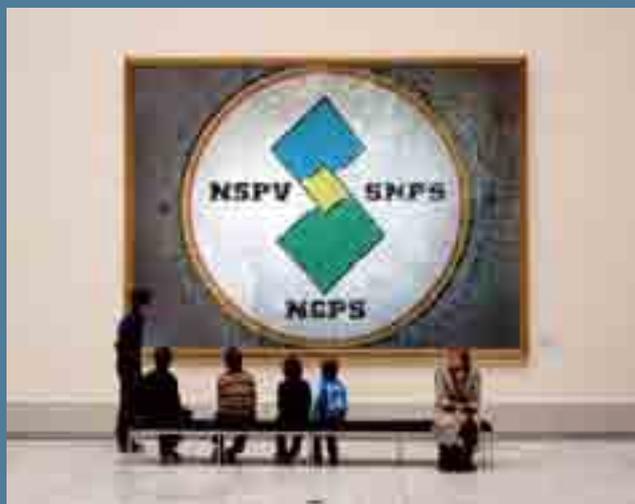


L'impasse dans lequel nous nous trouvons n'a pourtant pas que des inconvénients. Elle nous permet même de réfléchir calmement : quelles corrections statutaires nous semblent souhaitables et lesquelles sont à éviter à tout prix? Un des points à garder nous semble le code des pensions et notamment la limite d'âge. L'évolution récente du débat concernant les pensions nous réjouit, au contraire de certaines informations plutôt inquiétantes que l'on captait avant. La croissance de la population belge, qui a dépassé officiellement les 11 millions, fait que la proportion entre le nombre de personnes employés et le nombre de ceux sans revenus de travail, ne changera pas substantiellement les décennies à venir. Cette donnée, en combinaison avec l'augmentation de la productivité économique, se traduira par le fait que nos pensions, qui, ceci dit, sont, aussi pour le secteur privé, avec les plus bas en Europe, resteront abordables. L'écèlement des pensions dans le secteur public n'est pas à l'ordre du jour, ni comme l'adaptation de l'âge légal de la pension.

Dans une société qui, dans le futur, aura besoin de capacité de travail supplémentaire, il est souhaitable d'enlever certaines restrictions du cumul de revenus d'une pension et d'autres revenus. Je rencontre tous les jours des collègues qui aimeraient rester actifs mais préféreraient un rythme de travail plus adapté à leur âge et aspirations. Les possibilités de régimes à temps partiel ou de fin de carrière à la police n'y fournissent qu'une réponse insuffisante. Un assouplissement de la limitation du cumul pour les pensionnés pourrait régler pas mal de problèmes. De cette façon les aspirations de l'individu seraient mariées au besoin de la société d'avoir plus de capacité de travail dans différents secteurs, même à un âge avancé et sans mesures contraignantes.

La recherche de compromis dont tant l'individu que la société en elle-même bénéficie, est la voie par excellence que l'on doit suivre lors de l'évaluation imminente du statut. Dans les semaines et mois à venir, on approchera d'autres problèmes dans cette optique. Pour ça, on a besoin de votre opinion. On prendra les initiatives nécessaires afin que tout le monde ait son mot à dire dans les discussions à venir.

Gert Cockx
Président National



ECHO SYNDICAL

GÉNÉRIQUE

"ECHO" est le bimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité.

Cet Echo est envoyé à tous les membres. Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant 75 € au numéro de compte 310-1145118-22 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Editeur responsable

Gert Cockx

Rédaction

Eddy De Blaere

Traductions

Bénédicte Poncelet (NL-> FR)

Eddy De Blaere (FR -> NL)

Dessins

Dirk Van der Auwera

Imprimerie et réalisation

www.goekint.be



La rédaction est ouverte aux questions et suggestions des lecteurs. Vous pouvez les transmettre à l'adresse suivante :

SNPS- Rédaction Echo

Avenue Général Bernheim 18/20, 1040 BRUXELLES

☎ : 02/644.65.00

Fax : 02/644.67.93

✉ : snps@nspv.be

Pour consulter notre site :

<http://www.snps.be>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MARS 2011



Comme annoncé dans un précédent Echo, des élections étaient prévues au SNPS pour l'élection des membres des comités, aussi bien au niveau local et provincial qu'au niveau national.

C'est le 25 mars 2011 qu'ont eu lieu les élections du nouveau Président national, du Vice-président national, du Représentant national des Germanophones et du Représentant national des pensionnés (NL). Par ailleurs, il fallait également confirmer les Présidents provinciaux élus dans leur province.

1 APPROBATION DES PRÉSIDENTS PROVINCIAUX

Ils avaient été élus au sein de leur province et devaient être confirmés par l'Assemblée générale pour pouvoir siéger au Conseil d'Administration.

PROVINCE	NOM
Prov Brabant Flamand	ALLARD Andre
Prov Flandre Orientale	ANRAED Koen
Prov Hainaut	BARBIER Jean Claude
Prov Namur	BELIN Thierry
Prov Flandre Occidentale	LAVAERT Benny
Prov Luxembourg	CAVET Danny
Prov Anvers	GOYVAERTS Michel
Prov Liège	DISCRY Fabrice
Prov Limbourg	CLAES Jean Pierre
Prov Brabant Wallon	DESMET Albert
Prov Région Bruxelles-Capitale	THYS Mario

Ils ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée.

2 ÉLECTION DU REPRÉSENTANT NATIONAL GERMANOPHONE

Roland STEFANOWICZ a été élu et siégera au Conseil d'Administration.

3 ÉLECTION DU REPRÉSENTANT NATIONAL DES PENSIONNÉS (NL)

Marcel DE LOOF a été élu et siégera au Conseil d'Administration.

4 ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT NATIONAL

Le nombre de voix exigées n'ayant pas été atteint, une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée endéans les 90 jours avec, comme unique point à l'ordre du jour, l'élection du Vice-président national. André Jadot continue à exercer cette fonction jusque cette Assemblée extraordinaire.

5 ÉLECTION DU PRÉSIDENT NATIONAL

Koen Anraed, Marc Claerhout et Gert Cockx (ordre alphabétique) avaient présenté leur candidature au poste de Président national du SNPS. C'est Gert COCKX qui a été élu à la majorité des voix.

Le Président national sortant, Philip VAN HAMME, a reçu une standing ovation en remerciement du travail fourni. La rédaction s'associe à cette marque de reconnaissance et souhaite le remercier pour son investissement dans notre organisation syndicale.



... Et vous avez dit que tout allait bien ...

Ayant participé au congrès de printemps d'Eurocop 1, un point à son ordre du jour mentionnait les « difficultés rencontrées en terme du bien-être au travail du policier au travers de l'Union Européenne ».

Quelle ne fut pas notre (ma) surprise d'entendre et de lire que près de chez nous, dans une Europe qui se veut et se dit sociale, les droits de l'homme les plus élémentaires tels que se réunir, avoir le droit de manifester ... sont bafoués, ... et entraînent de graves conséquences pour les collègues policiers qui s'y sont risqués à les dénoncer.



Jugez plutôt :

- > En Espagne, un collègue délégué syndical s'est vu infliger une mise à pied de plusieurs mois (sans traitement) pour le simple fait d'avoir osé « manifester » (sur le trottoir) devant une caserne de la guardia civil pour dénoncer des différences de traitement au sein des forces de l'ordre espagnoles.
- > Au Portugal, le président du syndicat national de la police s'est vu démis de ses fonctions pour avoir donné son avis négatif sur le statut à son ministre de tutelle.
- > De même, en croisant les réalités découvrant du fameux pacte de stabilité européen, j'ai constaté ses dégâts au niveau du monde policier et aussi sur les populations de ces pays.

En effet, en Lettonie : diminution de près de 50 % des effectifs à la police fédérale, absence de matériel de protection. Récemment lors d'un hold-up, un collègue policier a été tué par des projectiles tirés sur son torse (il est évident que s'il avait été doté d'un gilet pare-balles, il serait resté ... en vie)!

Vous comprendrez aisément que ces situations facilitent grandement l'impunité et les déplacements des mafias vu que certaines « frontières européennes », par manque de moyens et effectifs policiers, sont de réelles passoires induisant chez nous un très grand risque supplémentaire de grand banditisme. Vous me direz qu'heureusement nous sommes en Belgique et que semblables situations ne sont pas possibles. Détrompez-vous.

Si l'on veut bien se pencher, ne fussent que sur les reculs statutaires, économies annoncées, ... nous sommes également proches à subir ces reculs (pensez entre autres aux décisions gouvernementales de l'an dernier qui amenaient un non remplacement des départs à la pension à la police fédérale) et plus insidieusement des avis du conseil de discipline, arrêts du conseil d'état qui démontent et démontrent les sophismes de nos autorités.

Ci-dessous : un modèle du genre (parmi tant d'autres).

Résumé de la situation : ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement urgente, un de nos affiliés introduit un recours auprès du conseil d'Etat motivé par la violation de plusieurs dispositions légales.



Ce dernier lui (nous) donne raison et annule la mesure en précisant ... *qu'il n'y avait aucun caractère d'urgence, que cette mesure ne servait en rien l'intérêt du service ...*

Ma conclusion : cette Europe dite sociale qui promet un meilleur est loin d'être une réalité !

Pour le moins, j'ai une pensée pour les collègues délégués syndicaux espagnols, portugais, des pays baltes qui sont dans un désarroi total et à l'aube d'un recul très net de leurs conditions de travail, de vie et de pouvoir d'achat.

Pour reformuler simplement, nous ne vivons pas dans un pays d'enfants gâtés !

Croyez-moi l'Europe faisant de plus en plus notre quotidien par ses décisions, par ses recommandations, peut nous conduire si nous ne sommes pas vigilants, à verser nous aussi dans une situation de régression.

Un maître mot : restons attentifs et surtout solidaires !

Christian LORENT
Secrétaire national

* Pour rappel Eurocop (european confederation of police) est une organisation regroupant 34 organisations syndicales de police au niveau européen dont le SNPS.



PRIME SYNDICALE

nous ne nous répéterons jamais assez !!!!



FORMULAIRE PAS REÇU OU FORMULAIRE ÉGARÉ ?

Demandez immédiatement un **DUPLICATA à votre employeur :**

- > **Pour les membres de la Police fédérale :**
Contactez DGS/DSP au 02/642.61.56
- > **Pour les membres de la Police locale :** **Contactez d'abord votre service du personnel qui vous renverra le cas échéant vers le service fédéral mentionné ci-dessus.**

Le SNPS ne distribuent PAS les formulaires de demande !!

Précisons que le montant de la prime syndicale est de 90 € pour les membres en ordre de cotisation syndicale pour toute l'année 2010 ; de 67,50 € pour trois trimestres, de 45 € pour un semestre, de 22,50 € pour un trimestre.

Vous étiez membre d'un autre syndicat représentatif (CSC-SP, CGSP, SLFP) et **vous avez rejoint le SNPS durant l'année 2010 ?** Joignez-la(les) preuve(s) de paiement des cotisations à cette organisation en 2010 et nous en tiendrons compte pour déterminer le montant de votre prime syndicale !!

NB : Faites une copie de votre formulaire de demande et conservez-la afin d'avoir les données nécessaires en cas de problème.

Complétez votre formulaire de demande :

- Numéro de compte !!!
- Mention « Lu et approuvé »
- Date
- Signature

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Lors de l'assemblée générale du 25 mars 2011, le vote concernant l'élection du vice-président national n'a pas atteint le nombre de voix exigé.

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu le **17 juin 2011**.

Néanmoins, l'appel à candidature peut déjà être lancé. Aussi, vous trouverez ci-dessous les modalités d'exécution.

PROCEDURE – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le candidat doit :

- Faire partie du cadre pensionné F
- Etre délégué depuis au moins 4 ans ou avoir exercé un mandat national ou de permanent

NB : pour le calcul de l'ancienneté dans la fonction de délégué, la date à prendre en considération est le 15-11-2010.

CANDIDATURE

Sous pli fermé portant la mention « élection conseil d'administration mandat de vice-président national » à transmettre au président national par l'intermédiaire du conseil provincial dont le candidat est issu pour le **13 mai 2011** au plus tard.

MEMBRE DU SNPS ACCUEILLE LA REINE PAOLA A MALDEGEM.



Le 17 mars 2011, le Roi Albert et la Reine Paola ont visité MALDEGEM.

En cette occasion la Reine a visité le home de repos de Maldegem. Elle a visité la chambre de notre membre SNPS Martha Lootens, veuve de Victor Cnudde (ancien 1MDL à la Bde de Maldegem).

Sur la photo Martha avec ses deux filles avec la Reine Paola.

OCTROI DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES : OÙ EN EST-ON ?

Une demande récurrente régulière de nos membres. Qu'en est-il des distinctions honorifiques? Ce dossier a-t-il avancé ou est-il mis en veilleuse? Il y a déjà un avancement ou on a mis tous sur la veilleuse? Lors des négociations, nous avons reçu une explication détaillée. Vous trouverez ci-après le texte reçu de l'Autorité.

A l'occasion de la réforme des services de police en 2001, l'attribution des distinctions honorifiques a été temporairement suspendue. Une réforme était en effet indispensable suite à l'introduction du statut uniforme. Avant la réforme, l'attribution se faisait, en ce qui concerne la police communale, comme pour le personnel communal (grade, âge, années de service et nombre d'habitants de la commune); pour la gendarmerie, le grade et l'ancienneté de service étaient déterminants; pour la police judiciaire, c'étaient le grade et l'âge.

Un groupe de travail composé de représentants des trois services de police existant précédemment a été mis sur pied, sous la présidence du Service Protocole du Ministère de l'Intérieur. Un nouveau tableau d'attribution a été rédigé, pour les différents groupes de fonction, niveaux et grades (aussi bien du cadre administratif et logistique que du cadre opérationnel).

Entretemps, le Conseil d'Etat avait annulé, en novembre 2001, le règlement de base sur l'attribution des distinctions honorifiques de 1996. Les principes devaient être repris dans une loi, et les modalités d'exécution dans un arrêté royal. En conséquence de cette annulation par le Conseil d'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé en avril 2005 un projet de loi et un projet d'arrêté royal.

La loi du 1er mai 2006 relative à l'octroi de distinctions honorifiques dans les Ordres Nationaux et l'arrêté royal du 13 octobre 2006 fixant les règles et la procédure d'octroi des distinctions honorifiques dans les Ordres Nationaux ont été publiés le 24 octobre 2006. Ce sont des textes généraux, applicables à tous les services publics. Pour permettre l'attribution pour la police, l'arrêté royal du 27 janvier 2008 portant approbation du règlement relatif à l'attribution de distinctions honorifiques dans les Ordres Nationaux aux membres des services de la police intégrée a été publié.

Afin d'appliquer les directives légales un nouveau service, la «Chancellerie», a été créé au sein de la Police Fédérale, Direction de la mobilité et de la gestion du personnel (DGS/DSP/DH), afin de coordonner et de gérer l'octroi des DH pour l'ensemble de la police intégrée.

Dans un premier temps, les textes légaux étant trop généraux, il était nécessaire de rédiger une circulaire déterminant les modalités pratiques d'octroi (conditions, procédures,...) ainsi que les dispositions transitoires. (Circulaire GPI 67 du 26 novembre 2009 sur les Distinctions Honorifiques MB 28 janvier 2010). Parallèlement, il fallait créer la banque de données qui allait permettre de gérer l'octroi des DH.

Après de longs mois d'élaboration (budgétaires, administratifs), la banque de données des distinctions honorifiques a été créée. De cette banque de données, se trouve la liste des membres du personnel qui ont droit à une DH au 8/4/2001 (+/- 8.000 personnes).

Une liste « test » qui reprendra les données personnelles de chaque membre du personnel^o complétée et

contrôlée par l'armée et par le casier judiciaire sera envoyé à 13 « unités test ». Il est à noter que la liste est envoyée à l'unité actuelle de l'intéressé (et pas à l'unité qui l'occupait en 2001) Après retour des informations des unités concernées le service adéquat élaborera une nouvelle liste.

Ce nouvel état de proposition sera ensuite envoyé au SPF Intérieur qui le vérifiera et se chargera de l'arrêté royal. Une fois signé, l'arrêté royal relatif aux distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux partira au SPF Affaires étrangères qui se chargera de l'élaboration des brevets. Les arrêtés relatifs aux décorations civiles pour ancienneté de service resteront eux auprès du SPF Intérieur qui rédigera les brevets y afférents.

Nous espérons que cette nouvelle collaboration entre les différentes unités sera fructueuse afin que nous puissions au plus vite récupérer les 45.000 dossiers d'arriéré...

La hâte est mère de l'échec dit le proverbe ceux qui attendent toujours leur médaille devront donc encore être patient ; ce n'est pas pour demain qu'ils l'arboreront sur leur uniforme...



INVITATION AUX PENSIONNES / Vves



LE 24 Septembre 2011

Journée à PAIRI-DAIZA

(anciennement « PARADISIO »)



Après Waterloo l'an dernier, le SNPS national via la province du Hainaut organise à nouveau une journée prise en charge par les P.A.S francophones.

Une réduction financière est accordée par le national à l'affilié (Pensionné(e)/Veuf(ve) ainsi qu'au premier accompagnant + 1 enfant

(*voir conditions ci-dessous)

LE PROGRAMME - « LA JOURNÉE DES SAVEURS »

Déplacement en car organisé et pris en charge financièrement par chaque province (* sauf pour le Hainaut – voir conditions particulières)

- ➔ Arrivée au Parc à 0930Hrs
- ➔ Accueil (Stand SNPS HAINAUT sur le parking) - ensuite accueil au parc -café + 1 viennoiserie
- ➔ Visite (libre) du parc - (démonstration des rapaces en vol libre)
- ➔ Vers 1230Hrs on se rejoint dans un des restaurants du parc pour le repas du midi (* voir menu)
- ➔ Ensuite visite (libre) du parc - nombreuses possibilités d'aires de repos, buvette, petite restauration...
- ➔ Retour au car vers 1800Hrs

DETAIL DU MENU

Menu du Terroir (choix unique pour le groupe)	Menu Enfant*
Kir	
Effeillé de jambon d'Italie, mesclun de salades (ou melon selon la saison)	Roulade de jambon et oeuf de poule cuit dur
Suprême de poularde fermière, coulis de tomates fraîches crème et son nid de tagliatelles	Pilons de poulet caramélisés et accompagnements
Tiramisu (garniture selon la saison)	Glace vanille
1/4 l de vin par personne	1 soft
Une bouteille d'eau (1,5l) pour 6 personnes	
1 petit pain	--
Un café par personne	--



C'est lors de votre inscription par téléphone, que vous recevrez les informations pour le N° de compte sur lequel vous pouvez verser. Votre inscription ne sera prise en compte uniquement que lorsque nous serons en possession de la preuve de paiement.

Les lieux de ramassage pour les cars vous seront communiqués très prochainement.

NOUS ESPERONS VOUS VOIR NOMBREUX LORS DE CETTE JOURNEE

LE PRIX :

30 Euros pour 1 affilié(e) – 30 Euros pour le ou la conjoint(e) ou cohabitant(e) – 20 Euros par enfants entre 3 et 11 ans (gratuit pour les enfants de moins de 3ans)

Tout autre adulte accompagnant = 45Euros / Autre(s) enfant(s) entre 3 et 11 ans = 30Euros

LE PRIX COMPREND . : (* sauf pour le Hainaut - voir conditions particulières)

- Déplacement en car
- Prix d'entrée au parc (possibilité d'échanger votre billet sur place contre un abonnement)
- Accueil (café + viennoiserie)
- Le repas chaud (avec boisson)

*** Pour les affilié(es)/Vve(s) de la province du Hainaut :**

Nous avons décidé de décaler notre repas annuel de fin d'année et de le faire entre avril et juin 2012. De cette manière .nous ne serons plus ennuyés par les intempéries éventuelles .

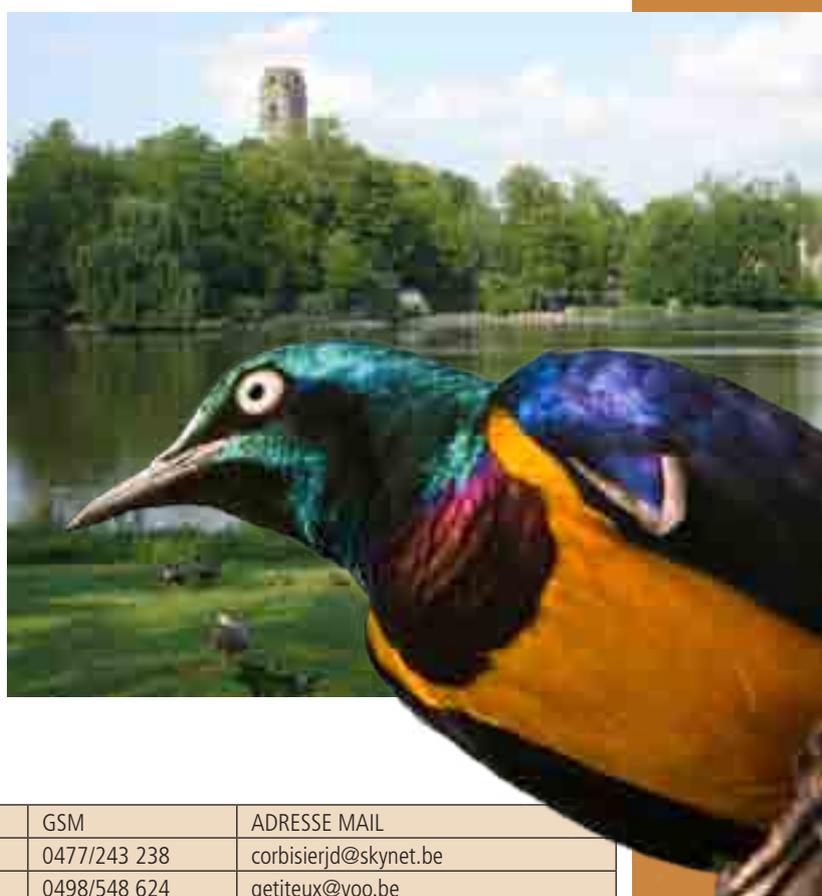
De ce fait, la province alloue le budget repas dans cette activité afin que vous puissiez bénéficier d'un prix très démocratique. En tant qu'affilié Pensionné/Vve inscrit dans le listing de notre province, le tarif est de :

10 Euros par affilié pensionné/vve - 10 Euros le/la conjoint(e) ou cohabitant(e) – 10 Euros pour 1 enfant (entre 3 et 11 ans) - (JETON DE PARKING – Valeur 5 euros – offert par la province) (*1 jeton max/famille)

45 Euros pour les autres adultes accompagnants (affiliés ou non .) + 30 euros pour les enfants. (+ 5 EUROS PAR VOITURE supplémentaire POUR JETON PARKING - valable la journée)

INSCRIPTION - PERSONNES A CONTACTER : TOUT DOIT ETRE CLOTURE POUR LE 01 SEPT 2011

PROVINCE	RESPONSABLE	TELEPHONE	GSM	ADRESSE MAIL
Namur	Jean-Daniel CORBISIER	083/215211	0477/243 238	corbisierjd@skynet.be
Liège	Gérard TITEUX	04/3794867	0498/548 624	getiteux@voo.be
Brabant/Wallon	Michel BECHET	019/514963	0498/446 376	mijabechet@gmail.com
Luxembourg	Daniel LIEGEOIS	084/366726	0479/880 083	dliegeois@skynet.be
Hainaut	Christian VANDAMME	068/542348 - Entre 17 et 19 heures		vandamme_christian@hotmail.com



EXTENSION DE L'ASSISTANCE EN JUSTICE GRATUITE ET DES DOMMAGES AUX BIENS

Vous savez comme moi depuis longtemps que la violence à l'égard des policiers augmente sans cesse. Or, il est difficile d'affirmer que faire l'objet de graves menaces, injectives ou actes de violence soit inhérents à notre fonction. Nos autorités sont également arrivées à cette conclusion et se sont efforcées, dans une modification de la loi, d'étendre la protection en justice de nos agents de police.

L'intention des autorités en modifiant la loi était d'envoyer un double signal. Un premier signal est adressé à l'agent de police : les autorités lui font savoir qu'elles ne l'abandonnent pas. Un deuxième signal est adressé aux agresseurs, avec le message suivant : quiconque porte atteinte à un responsable du maintien de l'ordre doit savoir qu'il peut s'attendre à une réponse des autorités. Ainsi, depuis le 01/01/2011, les articles 52 et 53 de la LFP sont modifiés par une modification de loi.

ART.52 LFP L'ASSISTANCE EN JUSTICE

Depuis le début de cette année, l'on peut bénéficier d'une assistance judiciaire gratuite (lire : avocat gratuit à charge des autorités) dès le moment où l'on est victime d'un dommage (par ex. diffamation, menaces, etc.) et non plus, comme auparavant, après un jour d'incapacité de travail causé par les faits. Les autorités peuvent néanmoins refuser cette demande si le dédommagement poursuivi par le fonctionnaire de police est purement moral. La cause de cette compétence d'appréciation des autorités réside dans le fait qu'il convient d'examiner l'opportunité d'une telle procédure, en comparant les coûts de celle-ci et le dédommagement qui peut théoriquement être obtenu. L'on souhaite également éviter les citations téméraires et les attitudes revanchardes. Le membre du personnel a la possibilité de présenter son point de vue dans les 10 jours suivant une éventuelle décision de refus. Ceci peut se faire aussi bien oralement que par écrit. Les autorités, après avoir tenu compte des arguments du membre du personnel, peuvent alors prendre une nouvelle décision.

ART. 53 LFP DOMMAGE AUX BIENS

Le champ d'application de l'indemnisation du dommage aux biens est également étendu. Auparavant, l'on pouvait uniquement recevoir un dédommagement si l'on subissait un dommage à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ; les actions de vengeance de citoyens en dehors du service (par ex. détérioration d'un véhicule privé) n'étaient donc pas couvertes. Depuis janvier 2011, vous pouvez demander une indemnisation lorsqu'un dommage à vos biens a été occasionné pendant ou à la suite de l'exercice de vos fonctions en tant que fonctionnaire de police.

EN PRATIQUE – PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DEMANDE D'ASSISTANCE EN JUSTICE GRATUITE

Procédure initiale – Pour les membres de la Police fédérale :

Dès que vous êtes victime d'un dommage, complétez le formulaire CTX 21 (pour les dommages aux biens : formulaire CTX 22). Vous devez également désigner un avocat. Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez prendre contact avec le SNPS, qui collabore régulièrement avec des avocats initiés dans cette matière. Remettez le formulaire CTX 21 à votre directeur/chef de service qui, après avoir donné un avis motivé, le transmettra à la Direction du service juridique, du contentieux et des statuts (DGS/DSJ).

Procédure initiale – Pour les membres de la Police locale :

Dès que vous êtes victime d'un dommage, adressez un courrier à votre collègue de police (via votre chef de corps) en demandant de pouvoir bénéficier, en vertu de l'art. 52 LFP,

d'un conseil gratuit. Certaines zones disposent de formulaires pré-imprimés prévus à cet effet, sinon la demande doit être adressée par une lettre ordinaire. Cette lettre peut vous être fournie par le SNPS – service assistance juridique. Dans cette lettre, vous devez également proposer un avocat, voir ci-dessus les infos indiquées pour la Police fédérale.

Décision de refus

Il est à espérer que vous obtiendrez l'avocat auquel vous avez droit afin de défendre vos intérêts.

Toutefois, si ce n'est pas le cas et que vous voyez notifier une décision de refus, veuillez en informer IMMEDIATEMENT le SNPS – service assistance juridique. En fonction de la décision et de la motivation du refus par les autorités, nous vous assisterons en vue de mettre en avant d'autres points de vue dans le délai fixé de 10 jours.

Les autorités confirment leur décision de refus de votre demande :

Il convient ici de distinguer la procédure du côté flamand et du côté wallon. La cause de cette distinction n'est pas liée au NSPS mais au fait que les tribunaux des deux côtés de la frontière linguistique ont une culture et une procédure différentes.

Du côté flamand :

Le service assistance juridique du SNPS, à l'aide des données que vous aurez fournies, mettra à votre disposition un document « constitution de partie civile », qui vous permettra de vous constituer partie civile à la première audience.

Du côté wallon :

Le SNPS met à disposition un formulaire pré-imprimé qui est complété par le membre du personnel et lui permet de se constituer partie civile à la première audience. Le membre du personnel sera informé individuellement par le SNPS – service assistance juridique sur la manière de compléter le document en question.

Annelies Faket

Sources :

- Loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses, A.M. 31 décembre 2010
- Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police (LFP), A.M.. 12 décembre 1992
- Documents parlementaires C-53-0771-2010/2011 et S-609-2010/2011
- Note permanente DGS/DSJ/2011/9339/CTX du 3 mars 2011



VIOLENCE ENVERS LES POLICIERS : ENCORE ET TOUJOURS ...

Cet article aurait aussi bien pu s'intituler « Et vous avez dit que tout allait bien... » et l'affaire dont question ici y aurait fait bonne figure...

En 2003, un de nos affiliés, membre SPC, doit intervenir pour prêter main forte à certains de ses collègues tentant de gérer une bagarre entre deux personnes.

S'ensuit l'arrestation des protagonistes dont l'un alors qu'il se trouve dans les locaux des SPC agresse violemment et gravement notre membre.

En 2004, l'agresseur est condamné du chef de rébellion et de coups et blessures volontaires causant une incapacité permanente estimée, après expertise, à 4%.

Jusque là, nous serions tenter d'écrire que tout va bien pour notre collègue mais ... le prévenu se révèle insolvable de sorte qu'il lui ne verse aucune des indemnités à laquelle le juge l'a condamné.

Trouvant cette situation intolérable, l'avocat que nous avons chargé de défendre les intérêts de notre affilié décide, avec notre accord, d'introduire une requête auprès de la Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence, à laquelle, sauf erreur de ma part, les policiers peuvent s'adresser.

Qu'elle ne fut pas notre désillusion à la lecture de la décision rendue...

En effet, alors que le monde politique se fait, du moins officiellement, défenseur des policiers, il faut remarquer, une fois de plus, que l'Administration mise en place par ces mêmes politiques ne prête pas attention à la dangerosité croissante de notre profession et prend beaucoup trop souvent des décisions qui amène chez nous une frustration bien normale mais surtout un sentiment d'impunité de plus en plus élevé chez les délinquants de plus en plus violents.

En effet, contre toute attente, la Commission refuse la demande pourtant légitime de notre affilié estimant qu'il n'avait été exempt **QUE** trois mois et demi et qu'il était étonnant pour un policier d'être stressé après avoir été agressé parce que, être agressé, est un risque faisant partie intégrante de son métier.

En outre, la commission estime que le pourcentage d'invalidité permanente n'est pas, non plus suffisant.

Nous trouvons une telle décision déplorable mais ne fait que confirmer notre sentiment qu'à côté des beaux discours, bon nombre de responsables continuent à estimer qu'un flic peut prendre sur sa g... pour un salaire qu'eux estiment (trop) élevé...

Je leur propose donc d'échanger leur place de bureau une journée avec les policiers de terrain. Cette journée leur suffira peut-être pour se rendre compte de ce que doit endurer quotidiennement un policier.

Mais ne rêvons pas, pas un de ces messieurs ne voudra jamais tenter l'expérience...

Jean-Hugues BREMS
Gestionnaire assistance juridique

NOUVELLE JURISTE AU SNPS



Chers membres,

J'aimerais bien me présenter à vous. Je m'appelle Mieke Vanhalst et je suis la nouvelle juriste au SNPS.

Bien que n'appartenant pas à la police intégrée, je me suis engagée à être le plus rapidement possible au courant des problèmes qui vous concernent.

Au niveau linguistique, j'ai étudié à Tours le français et j'ai fait mon quatrième année de droit à Konstanz en Allemagne.

Après avoir terminé mes études en droit à l'université de Louvain, j'ai travaillé comme avocate puis dans diverses entreprises pour finalement me retrouver depuis le 7 mars 2011 au SNPS.

J'espère d'avoir avec vous tous une bonne collaboration.

A bientôt...

Mieke



LETTRE OUVERTE À ROGER STOCKMANS

Engagé syndical infatigable

Président des Gendarmes pensionnés du district de LEUVEN

Cher Roger,



Lorsque j'ai appris que tu atteindrais en 2011 le bel âge de 80 ans, j'ai été stupéfait. Et cela n'arrive pas souvent, tu peux me croire !

J'ai été encore plus touché lorsque je me suis rendu compte que cela fait déjà 24 ans que tu diriges, avec la sympathie qui te caractérise, l'association de pensionnés du SNPS Leuven.

Lorsque j'étais jeune inspecteur, bien avant que ma carrière syndicale ne débute, j'ai appris à t'apprécier en tant que Chef de service de la BSR à Leuven, et aujourd'hui encore, les discussions que nous avons de temps à autre me laissent toujours une forte impression.

Tu continues de suivre l'actualité, et les différents changements dans le paysage policier attirent toujours ton attention.

Je suis agréablement surpris aussi lorsque je reçois, à intervalles réguliers, l'« agenda de l'association de pensionnés ». Un agenda que tu laisses régulièrement et consciencieusement dans ma boîte aux lettres « à titre d'information ».

Pour rédiger ton agenda d'activités, tu ne jures que par une vieille machine à écrire, aussi c'est toujours avec une grande précaution que je sors tes textes de leur enveloppe pour les lire.

Un agenda bouillonnant, l'organisation de ton tournoi de cartes et celle de tes soupers, qui se déroulent traditionnellement en octobre et à la fin de l'année.

Ton rapport des activités protocolaires me pousse à nouveau à m'arrêter un instant sur une génération de gendarmes qui font progressivement partie de l'histoire.

Je voudrais te demander aujourd'hui si tu as jamais eu l'intention de changer le monde, ou si cet engagement pendant toutes ces années fait partie de ton charisme et de ta personnalité.

Quoi qu'il en soit, je sais avec certitude que ton travail de bénévole et les efforts que tu as consentis au fil des années en ont aidé beaucoup, et j'en suis heureux. Le SNPS section Leuven et l'ensemble de l'association ne pouvaient rêver meilleur ambassadeur.

Au cours de ces 24 dernières années, tu as cherché et trouvé des réponses aux questions des collègues pensionnés, de leurs veuves et même de leurs enfants et petits-enfants, en faisant preuve d'un grand respect pour leurs besoins, qu'ils soient petits ou grands.

Tu as souvent été un soutien et un réconfort dans les moments difficiles. Tu as trouvé des solutions et des mots d'encouragement avec beaucoup de dévouement et de respect, en tenant compte des préoccupations de chacun.

Il est de notre devoir de respecter l'histoire écrite par nos collègues, mais il s'agit là pour toi d'une évidence.

Pour toi, être pensionné, ce n'est pas seulement regarder en arrière.

Tu chéris tes souvenirs, mais en même temps, tu remplis utilement la vie de tes collègues pensionnés ainsi que la tienne.

Avancer chaque jour, pas à pas, les yeux ouverts. Embrasser le passé et combler l'avenir.

Cher Roger, je ne peux qu'espérer que les générations futures de policiers continueront de faire exister avec le même engagement et dévouement un cercle d'amis, une association de pensionnés, ... quel que soit le nom qu'on lui donnera à l'avenir.

Nous sommes d'accord sur le fait que le parcours des jeunes policiers débutants est

beaucoup plus long et diversifié aujourd'hui qu'il ne l'était pour votre génération.

Mais je considère la différence comme quelque chose de positif : et la prochaine génération aura peut-être un autre objectif.

Cette jeune génération trouvera bien sa propre manière de donner un sens à ce trésor de différences et de talents dont elle dispose aujourd'hui. Mais s'ils ne perdent pas de vue ton exemple d'association syndicale de pensionnés et s'ils comprennent qu'ils ne peuvent pas tout résoudre tout seuls, mais qu'ils ont besoin les uns des autres ;

S'ils ont la conviction d'être plus forts en joignant leurs talents et en collaborant, et si tes longues années d'engagement peuvent leur servir d'exemple pour, qui sait, suivre tes pas, alors l'association syndicale de demain aura fière allure.

Tout en exprimant mon espoir de voir la génération actuelle s'engager autant dans l'association syndicale, je ne peux m'empêcher de te demander ardemment de poursuivre tes efforts, avec la section LEUVEN, pendant des années encore, afin que chacun de nous, par sa contribution, fasse connaître le SNPS comme une association moderne, vivante et active, qui vit avec son temps.

Une association qui s'est engagée depuis sa création pour la préservation et l'amélioration des intérêts matériels, sociaux et moraux de ses membres en service actif, des pensionnés et des veuves

Toute l'administration et tous les membres de la section LEUVEN te souhaitent un joyeux anniversaire

Salutations respectueuses

Jan Boon
Président de la section LEUVEN

POUR NOS PENSIONNES

Questions et réponses relatives à la péréquation – les applications incompréhensibles.

PEREQUATION – PUIS-JE CHANGER DE CORBEILLE ?

Si vous constatez une augmentation de pension par péréquation plus importante chez un collègue pensionné que chez vous, cette question vaut la peine d'être posée.

Cette nouvelle loi relative aux pensions a été mise en application par la loi du 25 avril 2007.

Le changement le plus important concernait entre autres la péréquation. Alors qu'auparavant, les pensions suivaient directement les échelles barémiques des fonctionnaires encore en service, elles sont à présent rattachées à des corbeilles.

Aujourd'hui, lorsqu'une échelle barémique dans une corbeille augmente, cette augmentation touche tous les ayants-droit de cette corbeille.

La pension d'une personne est donc irrévocablement liée à une corbeille. Si vous êtes pensionné en tant que policier, vous le resterez pour toute votre pension.

Changer parce que vous vous trouvez actuellement dans une corbeille où l'adaptation de péréquation est pour ainsi dire nulle serait absurde.

Vous est-il déjà arrivé de changer de caisse parce que ça n'avancait pas ?

Que vous-êtes vous dit ?

Exactement. Si vous étiez resté à la première caisse, vous auriez quitté le magasin depuis longtemps.

Je pense qu'il en va de même pour les corbeilles. Sauf qu'on ne peut pas en changer, ce qui est une bonne chose.

LE COTE INCOMPREHENSIBLE DES APPLICATIONS DE PEREQUATION.

Communications prêtant à confusion concernant la péréquation (1^{er} janvier 2011 – 1^{er} avril 2011)

Selon la nouvelle loi relative aux pensions du 25 avril 2007, la péréquation serait appliquée au 1^{er} janvier de chaque année impaire (2009 - 2011 - 2013, etc.).

Avant même que n'arrive la première fiche de pension, les questions s'accumulaient déjà. Dans beaucoup de services, il n'y avait pas eu de péréquation.

Aux services des pensions, l'on aurait dû informer les pensionnés que les données du 1^{er} janvier 2011 constituaient une estimation provisoire (loi du 9 juillet 1969 et loi du 25 avril 2007).

Ceci aurait permis d'éviter beaucoup de larmes et de grincements de dents. « Le pourcentage définitif sera fixé pour le 1^{er} avril et, si nécessaire, les pensions seront à nouveau adaptées à une péréquation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. »

Ne vaudrait-il pas mieux attendre le 1^{er} avril pour faire connaître les résultats définitifs de la péréquation ?



SELON MA FICHE DE PENSION, JE ME TROUVE DANS LA CORBEILLE 12 (ARMEE), POURTANT JE N'AI JAMAIS ÉTÉ SOLDAT. NE DEVRAIS-JE PAS ME TROUVER DANS LA CORBEILLE N° 1 (GENDARMERIE) ?

Vu qu'on vous a placé à l'époque dans le régime de pension le plus avantageux et qu'une pension d'adjudant de l'armée vous a été octroyée, vous restez donc considéré comme pensionné militaire. Vous vous retrouvez donc dans la corbeille des militaires, à savoir la corbeille 12.

Il y a par contre une grande anomalie du fait que les veuves de cette catégorie retombent avec leur pension de survie au véritable salaire (MDL, pour certaines MDC). Cela est moins avantageux.

Tout devient plus complexe si l'on sait que les gendarmes pensionnés ayant le grade de MDC et MDL sont intégrés dans la corbeille 12. Leur salaire de référence (adjudant de l'armée de terre) reste toutefois sujet à une augmentation de salaire, tandis que les grades d'ex-gendarme sont bloqués par l'art. 18 de la loi du 30 mars 2001 relative aux pensions de la police intégrée.

Il est utile de mentionner que 7 corbeilles de péréquation différentes sont appliquées pour les pensionnés des différents services de police, et que par conséquent, 7 adaptations différentes ont eu lieu parmi les pensionnés des services de police.

RECEVOIR LA PENSION MENSUELLE UN JOUR PLUS TARD A ENTRAINE DES REACTIONS DE COLERE.

Un jour, un jour seulement ?

Un membre observateur m'a fait savoir, furieux, qu'il allait tomber dans la pauvreté. Sa pension était auparavant toujours versée l'« avant-dernier » jour ouvrable du mois. Depuis le 1^{er} janvier 2011, la pension est versée le dernier jour ouvrable du mois.

Cela vaut-il la peine de se tracasser pour si peu ?

Je ne le pense pas, mais autour d'un weekend, cela peut parfois faire la différence.



POUR NOS PENSIONNES

JE SOUHAITE CHANGER DE RÔLE LINGUISTIQUE EN CE QUI CONCERNE MA PENSION. EST-CE POSSIBLE ?

Ces questions reviennent régulièrement, dans et autour de Bruxelles. La réponse concerne donc cette région. (voir également les lois dans les affaires administratives)

Tout commence sur le lieu de travail.

En principe, un travailleur d'un service public est inscrit dans le rôle linguistique qui lui est propre.

Le rôle linguistique dépend du type d'institution du secteur public.

- > **Si type d'institution = Région flamande ou Communauté flamande, alors rôle linguistique = néerlandais.**
- > **Si type d'institution = Région wallonne ou Communauté française, alors rôle linguistique = français.**
- > **Si type d'institution = Communauté germanophone, alors rôle linguistique = allemand.**
- > **Si type d'institution = Région de Bruxelles-Capitale, alors rôle linguistique = français ou néerlandais.**

En Région de Bruxelles-Capitale, chaque travailleur est recruté au rôle linguistique français ou néerlandais. En pratique, le rôle linguistique d'un travailleur est généralement déterminé en vertu de la langue du diplôme concerné du travailleur.

Si vous partez en pension, vous recevez les formulaires dans la langue du service où vous travaillez. Une fois que vous êtes en pension et que vous vous êtes retrouvé dans un rôle linguistique donné, il est difficile d'en changer.

Il y a quatre ans, j'ai dû poser cette question. La réponse était alors catégorique : **Impossible**.

Aujourd'hui, la situation semble plus favorable.

En cas de décès et de souscription d'une pension de survie, l'on peut aisément changer de rôle linguistique. D'ailleurs, un nouveau dossier de pension est établi.

Conclusion : Si vous souhaitez changer de rôle linguistique dans la région bruxelloise, vous pouvez demander une correspondance traduite à votre gestionnaire de dossier. Celui-ci est toujours indiqué sur la correspondance du SdPSP.

Cette question revient de temps à autre. Cela serait-il lié aux négociations gouvernementales où il est question d'une scission de la sécurité sociale ?

Peut-être pas ! Mais tout de même...

(source : Moniteur, SdPSP, documentation propre, SCDF)

Marcel De Loof

Délégué national pensionnés (N)



In memoriam

Jos GYS

Né à Mol le 23 juin 1934

Décédé à Balen le 06 avril 2011

Quiconque a connu Jos garde de cet homme des souvenirs affectueux.

Toujours prêt à aider tous ceux qui en avaient besoin, il le faisait toujours avec le sourire et en plaisantant.

En tant que responsable pour Antwerpen, il a toujours défendu les intérêts des membres, coûte que coûte. Ceux qui ont participé à des réunions avec lui ne le savent que trop bien. Pour Jos, rien n'était insurmontable : s'il y avait des problèmes, il fallait les résoudre.

La foule présente aux funérailles montre à quel point Jos était un homme apprécié.

On ne l'entendait jamais se plaindre, sa maladie était à lui et à personne d'autre, il était donc hors de question pour lui d'importuner qui que ce soit.

Il était et est resté un Gendarme dans l'âme. C'était quelque chose qu'on ne pouvait pas lui enlever. Aussi, c'est avec tristesse qu'il a assisté à la suppression de « son » corps.

Malgré ce sentiment d'appartenance à la gendarmerie, après la réforme, Jos s'est impliqué sans distinction pour tous les policiers, quel que fût leur corps d'origine.

C'est là qu'on reconnaît bien Jos, un grand homme ayant un cœur encore plus grand, et l'ami de tout le monde.

Adieu Jos, nous te témoignons notre reconnaissance. Ce fut pour nous un « honneur » d'avoir pu travailler avec toi.

Nous adressons tout notre soutien à Lisette, aux enfants et petits-enfants, et leur souhaitons beaucoup de courage pour surmonter la douleur qui les accable.



NOUS PRÉSENTONS NOS SINCÈRES CONDOLEANCES AUX FAMILLES ET AUX PROCHES POUR LA PERTE DOULOUREUSE QUI LES A TOUCHÉS.

ARLON

Le 06 février 2011, STEVENIN Aimée – 73 ans
Le 13 décembre 2010, BOCK Marguerite – 89 ans

ASSE

Le 07 janvier 2011, SCHOONJANS Alfons – 62 ans

BERGEN

Le 21 décembre 2010, VAN HEMELEN Maria – 87 ans
BRUGES

Le 27 mars 2010, BOONE Suzanne – 88 ans

Le 24 novembre 2010, DE VREEZE Maurits – 87 ans

Le 25 novembre 2010, GHILLEBERT Simonne. – 87 ans

Le 04 décembre 2010, VERBRUGGHE Jan – 74 ans

Le 08 décembre 2010, BULTINCK Eliane – 85 ans

Le 19 décembre 2010, COENYE Albert – 91 ans

Le 04 février 2011, FRANCE Joanna – 91 ans

Le 25 février 2011, DELAMEILLEURE Jeanne – 90 ans

BRUXELLES

Le 28 octobre 2010, LUBREZ Raymond – 86 ans

Le 30 novembre 2010, PANNEELS Antoine – 76 ans

Le 02 décembre 2010, PLEHIERS Yvonna – 85 ans

Le 10 décembre 2010, TILLEMAN Christiane – 71 ans

Le 18 décembre 2010, VAN WAMBEKE Léona – 96 ans

Le 20 janvier 2011, DE CORTE Elisabeth – 95 ans

Le 22 janvier 2011, SELECK Philippe – 52 ans

Le 25 janvier 2011, VANDENBOSCH Marie Thérèse. 87 ans

CHARLEROI

Le 28 décembre 2010, VEREECKE Germaine – 81 ans

Le 31 décembre 2010, RUELLE Gilberte – 80 ans

COURTRAI

Le 18 février 2011, SIMON Gaston – 88 ans

Le 15 mars 2011, SABBE Daniel – 78 ans

DENDERMONDE

Le 19 juillet 2010, ALLEENE Marcel – 79 ans

Le 12 février 2011, DE ROO Gerardus – 94 ans

Le 21 février 2011, BRAEM Clara – 87 ans

Le 30 mars 2011, GARRE Achiel – 90 ans

LIEGE

Le 17 mai 2010, NICOLAS Louis – 90 ans

Le 03 septembre 2010, LEMESTRE Adelin – 90 ans

Le 15 mars 2011, Jean-Marie GODBILLE – 71 ans

Le 07 avril 2011, DONFUT Jean-Marie – 58 ans

LOUVAIN

Le 24 avril 2010, JANSSENS Gerard – 93 ans

Le 20 mai 2010, VERBIEST Marcel – 89 ans

Le 10 janvier 2011, VAN DEUN Gabriella – 87 ans

MALINES

Le 27 décembre 2010, DIERICK Martine – 95 ans

Le 08 mars 2011, VAN DE ZANDE Maria – 86 ans

MARCHE

Le 17 mars 2011, QUERELLE Emile – 87 ans

NAMUR

Le 12 août 2010, GAZIAUX Gérard – 88 ans

Le 06 décembre 2010, FROIDBISE Joseph – 81 ans

NEUFCHATEAU

Le 06 avril 2011, PIERLOT Félicien

TONGRES

Le 11 janvier 2011, BRUGGEMAN Berthe – 97 ans

Le 03 février 2011, VANMECHELEN Irma – 89 ans

Le 13 février 2011, SMETS Fina – 79 ans

Le 13 février 2011, VERLACKT Roger – 83 ans

Le 15 février 2011, HOEVELINCK Maria – 82 jaar

TOURNAI

Le 07 mars 2011, STERCKX Victorine – 89 ans

TURNHOUT

Le 08 février 2011, KRIJNEN Maria – 78 ans

Le 08 janvier 2011, DE PAUW Albert – 93 ans

Le 10 janvier 2011, JANSSENS Helena – 83 ans

Le 13 juillet 2010, WELLENS Jozef – 87 ans

WAVRE

Le 03 janvier 2011, DRUART Freddy – 86 ans

Le 22 mars 2011, DECOCK Jacqueline – 79 ans



ANNIVERSAIRES DE MARIAGE

NOCES DE BRILLANT

Ils ont fêté leur 65ème anniversaire de mariage :

Le 24 février 2011, Julien Van de Voorde et Suzanne Maenhout de Maldegem.

Le 25 avril 2011, Leon Joos et Simone Claeys de Ostende.

NOCES D'OR

Ils ont fêté (fêteront) leur 50ème anniversaire de mariage :

Le 03 septembre 2010, René De Loecker et Maria Tresinie de Gooik.

Le 18 mai 2011, Eugene Mathijs et Simone Jacobs de Houthalen.

Le 02 septembre 2010, Gabriel Marysse et Aline Vandaele de Asper.

Nos plus sincères félicitations à ces couples et à leur famille.



D'Auwe



La rédaction donne gratuitement cinq exemplaires dédiacés !

Il suffit de nous envoyer un e-mail avec pour objet : « Humour Joker Editions ». Indiquez dans le corps du mail votre nom et vos coordonnées.

Répondez à la question subsidiaire suivante : Combien de personnes enverront un e-mail afin de remporter une bande dessinée dédiacée ?

Envoyer l'e-mail à : snp@nspv.be



Dirk Van der Auwera est dessinateur de bandes dessinées – illustrateur à titre complémentaire, et gagne son pain en tant qu'inspecteur principal à la ZP LIER, travail de quartier.

Dirk est né le 09 mai 1967 et a fait du dessin son hobby. Appelons ça une passion.

L'an dernier, au célèbre festival BD de Knokke-Heist, il a remporté un prix d'honneur (*Ereprijs Graaf Leopold Lippens*) dans la compétition pour le prix de la bande dessinée de la mer du nord (*Stripprijs van de Noordzee*).

Pendant sa formation à la gendarmerie de l'époque en 1987, Dirk était surnommé Auwe. Ce surnom était tiré de son vrai nom : Van der Auwera. Plus tard, lorsque Dirk commença à dessiner à titre professionnel, il avait besoin d'un pseudonyme. Il reprit son ancien surnom, en le faisant précéder d'un D. D'AUWE était né.

D'après certains, il faudrait inventer d'urgence la journée de 48 heures pour Dirk.

Beaucoup d'entre vous connaissent ses BD qui paraissent avec la régularité d'une horloge dans notre périodique. Il a également déjà fait quelques illustrations pour nos pensionnés dans le cadre du « Dag van de Gepensioneerden ».

Dirk a sorti une nouvelle bande dessinée. Elle fait partie de la série « Humour Joker Editions » et tourne autour de tout ce qui peut aller de travers à la police.

C'est la première fois que Dirk publie une bande dessinée en Belgique et à l'étranger. Jusqu'ici, il illustre plutôt des bandes dessinées régionales telles que : *'Lier in de ban van Kofi Annan'*, *'Het geheim van de Donkkoers'* et *'Lierse dribbelt de Chinese muur'*.

La nouvelle BD compte 48 pages d'histoires différentes. Il s'est chargé lui-même du scénario et des dessins. La BD a été publiée aux Pays-Bas et en Belgique (en néerlandais (livre broché) et en français (livre relié).